

**Procès-verbal de séance  
du Conseil Municipal  
N° 07/2018  
du 4 juillet 2018**

**Le vingt-huit juin deux mil dix-huit, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du quatre juillet deux mil dix-huit à vingt heures à la Mairie.**

Date d'affichage de la convocation : **28 juin 2018**

Conseillers élus : **23**

Conseillers en exercice : **23**

Conseillers présents : **16**

Procurations : **2**

### **Séance du 4 juillet 2018**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire**

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte MULLER, Adjointes

MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Adjointes,

Mmes Annette GRIES, Martine HUARD, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER.

MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Gilbert HUTTLER, Yan LONGERON, Valentin SCHAEFFER, Marc VOGEL ,  
Steve WOLFFER.

**Absents excusés :**

Mmes Brigitte ROLL, Monique GRAD-ORAN

Mme Christine GEBUS qui donne procuration à M. Steve WOLFFER

M. Emmanuel JUNG qui donne procuration à M. Pierre FEIDT

**Absents :**

MM. Thomas TRUMPF, Romaric WEIL

**Assistait en outre :**

M. Claude LITZELMANN, Rédacteur

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2018**
- 3. Affaires foncières :**
  - 3.1. Zone d'Activité Eigen : Vente de terrains à la CCPS au profit de l'entreprise de transports Malgogne
  - 3.2. Zone d'Activité Eigen : Vente de terrains à la CCPS au profit de la société Ambulances Rohfritsch
  - 3.3. Création et implantation d'une aire de jeux à Rosenwiller
  - 3.4. Création d'un cheminement doux rue de Steinbourg
- 4. Mise en conformité à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données**
- 5. Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**
- 6. Ressources humaines :**
  - 6.1. Embauche service technique
  - 6.2. Contrats Mme DESCHLER Angélique
  - 6.3. Contrats des assistants d'enseignement artistique
- 7. Affaire financière : Décision Budgétaire Modificative n°1**
- 8. Informations**
  - 8.1. Droit de préemption urbain
  - 8.2. Affaires sociales : Accord politique pour l'accueil de réfugiés syriens
  - 8.3. Horaires bibliothèque
  - 8.4. Agenda

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire demande à Mme Annette GRIES si elle veut être secrétaire de séance.  
Mme GRIES accepte volontiers cette proposition.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2018

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 juin 2018 par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION.

**M. Amaury GUERRIER entre en salle de séance**

### 3. Zone d'Activité Eigen : Vente de terrains à la CCPS au profit de l'entreprise de transports Malgogne

3.1. L'entreprise de transports Malgogne souhaite acquérir les parcelles situées en section 16 dans la Zone d'Activité Eigen, à savoir :

Parcelle	Superficie
178	0,71 are
180	1,40 are
182	1,55 are
184	2,70 ares
186	1,54 are
188	1,46 are
190	1,36 are
193	1,44 are
196	1,31 are
199	1,03 are
206	0,06 are
209	2,41 ares
<b>TOTAL</b>	<b>16,97 ares</b>

Le Maire signale que l'ensemble des parcelles est grevé d'une servitude de passage des réseaux d'alimentation en gaz et de ce fait, propose de vendre les terrains au prix de 1 000 € HT l'are.

#### Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :  
DECIDE de vendre les terrains référencés ci-dessus à la Communauté de Communes du Pays de Saverne au prix de 1 000 € HT l'are soit 16 970,00 € HT pour l'ensemble des 16,97 ares, étant entendu que la CC du Pays de Saverne rétrocèdera les terrains à l'entreprise de Transports Malgogne aux mêmes conditions.  
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

#### 3.2. Zone d'Activité Eigen : Vente de terrain à la société Ambulances Rohfritsch

La société Ambulances Rohfritsch désire s'implanter dans la Zone d'Activité Eigen et souhaite acquérir la parcelle 296/31 en section 16 d'une superficie totale de 35,77 ares.

Le Maire propose de vendre le terrain au prix de 1700€ HT l'are et demande au conseil municipal de se prononcer.

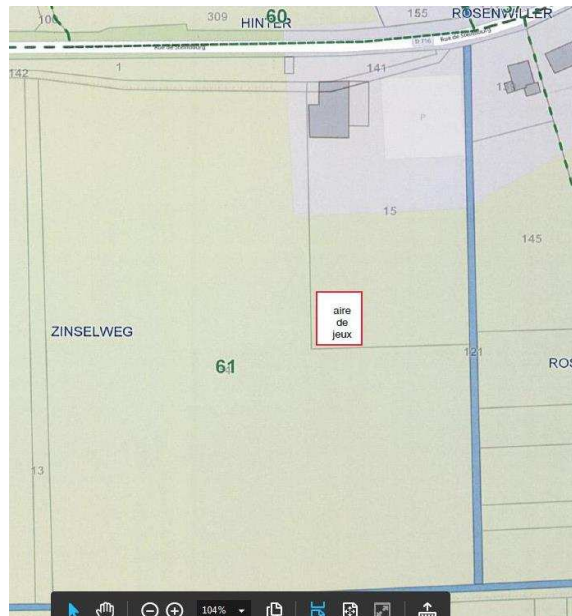
#### Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :  
DECIDE de vendre le terrain à la Communauté de Communes du Pays de Saverne au prix de 1 700 € HT l'are soit 60 809,00 € HT pour l'ensemble des 35,77 ares, étant entendu que la CC du Pays de Saverne rétrocèdera le terrain à la société Ambulances Rohfritsch aux mêmes conditions.  
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

### 3.3. Création et implantation d'une aire de jeux à Rosenwiller

Afin de répondre aux attentes des habitants de Rosenwiller, le Maire propose la création et l'implantation d'une aire de jeux sur la parcelle communale n° 15 située en section 61. Cette parcelle est actuellement louée à l'association Club des Jeunes.

Après discussion il est décidé de se prononcer, à bulletin secret, sur le futur emplacement de l'aire de jeux tel que matérialisé sur le plan ci-dessous :



Après dépouillement, le résultat des votes se décline comme suit :

POUR	11
CONTRE	3
ABSTENTION	5

#### Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

DONNE son accord pour la création et l'implantation d'une aire de jeux sur l'emplacement matérialisé sur le plan ci-dessus.

### 3.4. Création d'un cheminement doux rue de Steinbourg

Dans le but de sécuriser l'accès au cimetière de Rosenwiller, il est proposé la création d'un cheminement doux (liaison piétonne et cyclable) à partir du club des jeunes jusqu'au cimetière de Rosenwiller. Le projet impactera les propriétés communale et Association Foncière de Dettwiller.

Le Maire propose également un aménagement visant à réguler la vitesse en installant des coussins berlinois ou une chicane et de déplacer, d'une trentaine de mètres, le panneau d'entrée de Rosenwiller.

#### Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

DONNE son accord pour la création d'un cheminement doux (liaison piétonne et cyclable) à partir du club des jeunes jusqu'au cimetière de Rosenwiller,

DECIDE de discuter du type de ralentissement à mettre en place lors d'une prochaine réunion de la commission technique

SOLLICITE les services du Département pour déplacer le panneau d'entrée de Rosenwiller

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 4. Mise en conformité à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données

Comme convenu, suite à l'ajournement de ce point lors de la réunion du 14 juin 2018, le Maire donne des explications complémentaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

##### 1. Documentation et information

- \* fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- \* organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

##### 2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- \* fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- \* mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels

requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;

\* communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

### **3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

\* réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;

\* production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;

\* fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... ) ;

### **4. Plan d'action**

\* établissement d'un plan d'actions synthétisant et priorisant les actions proposées ;

### **5. Bilan annuel**

\* production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

1) documentation / information ;

2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;

3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;

4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférents.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE autorise le Maire à :

DESIGNER le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;

SIGNER la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

### **5. Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

La loi « justice du XXI<sup>ème</sup> siècle » du 18 novembre 2016 a introduit la médiation en matière administrative. Elle prévoit, à titre expérimental, de rendre cette médiation obligatoire dans certains conflits opposant les fonctionnaires à leur employeur public. Le décret d'application du 16 février 2018 a chargé les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale d'assurer la fonction de médiateur.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin fait partie des circonscriptions territoriales qui ont été choisies pour expérimenter le dispositif jusqu'au 18 novembre 2020.

Seules les collectivités et établissements publics qui ont adhéré par convention avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au plus tard pourront bénéficier de ce dispositif.

Toutes les décisions administratives ne sont pas concernées.

L'intervention est possible uniquement dans 7 domaines de décisions administratives individuelles défavorables relatives :

- à l'un des éléments de rémunération (traitement, indemnités de résidence, supplément familial de traitement etc) ;
- à un refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement ;
- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;
- au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- à la formation professionnelle tout au long de sa vie ;
- aux mesures appropriées prises par l'employeur public à l'égard des travailleurs handicapés ;
- à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction.

Les frais d'intervention du médiateur se chiffrent à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

### **Décision du Conseil Municipal**

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

DECIDE DE PARTICIPER à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la

décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

DE PARTICIPER au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

## **6. Ressources humaines :**

### **6.1. Embauche service technique**

Afin de pallier l'absence prolongée d'un adjoint technique territorial et pour anticiper le départ à la retraite d'un adjoint technique principal, il est proposé de recruter un agent non titulaire.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1<sup>er</sup> alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

DECIDE d'autoriser M. le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - 1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

DE CHARGER le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

### **6.2. Contrat Mme DESCHLER Angélique**

Le contrat de Mme DESCHLER engagée en qualité d'agent d'entretien arrive à terme le 31 août 2018. Le maire informe le conseil municipal de son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée d'un an à raison de 17h hebdomadaire.

Du fait que le poste d'accompagnatrice de bus scolaire est vacant, il est proposé de confier cette mission de 5h par semaine à Mme DESCHLER Angélique à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. En conséquence, il est proposé d'établir un seul contrat pour les 22h hebdomadaire (17h + 5h).

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

EMET un avis favorable sur le renouvellement du contrat de Mme Angélique DESCHLER pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 à raison de 17h hebdomadaire.

DECIDE de confier la mission d'accompagnatrice de bus scolaire à raison de 5h par semaine à Mme DESCHLER Angélique à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 pour une période de 1 an et d'établir un seul contrat pour les 22h hebdomadaire (17h + 5h).

AUTORISE le maire à faire toutes les démarches et à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

### **6.3. Contrats des assistants d'enseignement artistique**

Tous les enseignants souhaitent poursuivre leur mission à Dettwiller.

La création des postes suivants est soumise à l'approbation du conseil municipal :

- 5 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10h, 19,75h, 10,75h, 9h et 7,25h/semaine à l'échelon 3 (IB 397 IM 361)



- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 7h/semaine à l'échelon 2 ( IB 387 IM 354)

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 3h/semaine à l'échelon 1 (IB 377 IM 347).

### Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

CREE pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 :

- 5 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10h, 19,75h, 10,75h, 9h et 7,25h/semaine à l'échelon 3 (IB 397 IM 361)

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 7h/semaine à l'échelon 2 ( IB 387 IM 354)

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 3h/semaine à l'échelon 1 (IB 377 IM 347).

FIXE : - le supplément familial conformément à la délibération du 11 juillet 2013 susvisée ;

- une indemnité versée mensuellement, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

## 7. Affaire financière : Décision Budgétaire Modificative n°1

Le maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts à l'article 2151 du BP 2018 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>					
21	2151	1022	Réseaux de voirie	+ 21 000	
21	21311	1010	Hôtel de ville	- 21 000	
				0,00	0,00

### Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

DECIDE d'approuver les mouvements constituant la DBM n°1 du budget principal de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, il y a également lieu d'augmenter de 250€ la subvention allouée à la Société Protectrice des Animaux du fait que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs sont passés de 0,50€ par an et par habitant à 0,65€ par an et par habitant.

Année	Organisme	Calcul subvention	Montant de la subvention	Montant prévu au BP
Année 2017	Société Protectrice des Animaux	2 651 habitants x 0,50 €	1 325,50 €	1 500,00 €
Année 2018	Société Protectrice des Animaux	2 645 habitants x 0,65 €	1 719,25 €	1 500,00 €

### Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

AUTORISE le Maire à verser la subvention de fonctionnement au profit de la Société Protectrice des Animaux à hauteur de 1 750€.

## 8. Informations

### 8.1. Droit de préemption urbain



Section 49  
Parcelle(s) 387/104  
6 rue des Vignes  
Superficie totale : 531 m<sup>2</sup>

Propriétaires :

Consorts ZUBER et SCHAFFNER

Acquéreurs : M. DEGOUYS, Mme DEGOUYS et Mlle HAMM



Section 11  
Parcelles 96 et 102/97  
7 rue de Saverne  
Superficie totale : 656 m<sup>2</sup>

Propriétaires :

Consorts ROOS

Acquéreurs : M. SCHUHLER Jonathan et  
Mme QUIQUET Isabelle

### 8.2. Affaires sociales : Accord politique pour l'accueil de réfugiés syriens

Le Sous-Préfet de Saverne sollicite l'avis de la commune pour accueillir des réfugiés syriens (1 couple et 3 enfants) dans le logement situé au 1 rue de Strasbourg.

#### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

EMET un avis favorable pour l'accueil de réfugiés syriens (1 couple et 3 enfants) dans le logement situé au 1 rue de Strasbourg.

### 8.3. Horaires bibliothèque

A partir du mois de septembre 2018, l'amplitude horaire d'ouverture de la bibliothèque Municipale passera à 10H par semaine. Elle sera ouverte au public les :

Mardi : 16h30 à 18h30

Mercredi : 10h à 12h

14h à 17h et 20h à 21h

Samedi : 14h à 16h

#### 8.4. Agenda

- \* Vendredi 13 juillet : Fête Nationale cour école élémentaire
- \* Vendredi 24 août :
  - Les foulées de Dettwiller
  - Inauguration du Messti
- \* Lundi 3 septembre : rentrée scolaire
- \* Samedi 15 septembre : concert de l'orchestre philharmonique de Strasbourg à l'église de Dettwiller

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22H30**

Pour extrait conforme,  
Dettwiller le 9 juillet 2018

La secrétaire,  
Annette GRIES

Le Maire,  
Claude ZIMMERMANN

<b>C. Zimmermann</b>	<b>O. Schlatter</b>	<b>V. Fritsch</b>
<b>A. Kleitz</b>	<b>B. Roll</b> Excusée	<b>B. Muller</b>
<b>M. Huard</b>	<b>A. Guerrier</b>	<b>M. Vogel</b>
<b>P. Feidt</b>	<b>P. Friedrich</b>	<b>C. Gebus</b> Excusée Procuration à S. Wolffer
<b>M. Grad-Oran</b> Excusée	<b>A. Gries</b>	<b>G. Huttler</b>
<b>E. Jung</b> Excusé Procuration à P. Feidt	<b>Y. Longeron</b>	<b>D. Meyer</b>
<b>V. Schaeffer</b>	<b>C. Schaeffter</b>	<b>T. Trumpf</b> Excusé
<b>R. Weil</b> Excusé	<b>S. Wolffer</b>	